Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bien manger c'est l'affaire de tous! Programme National pour l'Alimentation

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation
Service de l'alimentation
Sous-direction de la politique de l'alimentation
Bureau du pilotage de la politique de l'alimentation
Adresse : 251 rue de Vaugirard, 75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Christine Lainé, Tél : 01 49 55 80 06
Courriel : christine.laine@agriculture.gouv.fr
Réf. Interne : **SDPAL-13-44**

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDPA/N2013-8050

Date: 12 mars 2013

NOR : AGRG1306532N

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexes : 3
Abroge et remplace : -

Le Directeur général de l'alimentation
à
Messieurs les Préfets de région

Objet : Mise en œuvre par les DRAAF/DAAF de la politique publique de l'alimentation en 2013

Référence : circulaire ministérielle N° CAB/C2013-0001 du 16 janvier 2013 sur les orientations pour la mise en œuvre de la politique publique de l'alimentation sur la période 2013-2017

Résumé : cette note de service a pour objet de préciser aux DRAAF/DAAF les modalités pratiques de mise en œuvre des comités régionaux de labellisation « Bien manger, c'est l'affaire de tous ! »

Mots-clés : politique publique de l'alimentation, programme national pour l'alimentation, plan régional de l'alimentation, comité de labelllisation

Destinataires

Pour exécution :	Pour information
Mmes et MM. les Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt MM. les Directeurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt	Monsieur le Commissaire général et délégué interministériel au développement durable Monsieur le Directeur de l'administration pénitentiaire Monsieur le Directeur de la protection judiciaire de la jeunesse Madame la Directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes Monsieur le Directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services Monsieur le Directeur général des collectivités locales Madame la Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle Monsieur le Directeur général de la recherche et de l'innovation Monsieur le Directeur général de l'enseignement scolaire Monsieur le Directeur général de la santé Monsieur le Directeur général de l'offre de soins Madame la Directrice générale de la cohésion sociale Monsieur le Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative Monsieur le Secrétaire général du Ministère de la culture et de la communication Monsieur le Directeur général des patrimoines Madame la Directrice générale de l'enseignement et de la recherche Monsieur le Directeur général de la prévention des risques Monsieur le Délégué général à l'Outre-Mer Monsieur le Secrétaire général du MAAF Monsieur le Délégué interministériel aux industries agroalimentaires et à l'agro-industrie Monsieur le Vice-président du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux Madame la Directrice des pêches maritimes et de l'aquaculture Monsieur le Directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires Madame la Déléguée à l'information et la communication du MAAF Monsieur le Délégué interministériel à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux des Agences régionales de santé Monsieur le Directeur général de FranceAgriMer Monsieur le Directeur général de l'Anses Monsieur le Directeur de l'INAO Monsieur le Président de l'Agence Bio Monsieur le Président du CNA Monsieur le Secrétaire général du comité interministériel des villes Monsieur le Président du Programme national nutrition santé Monsieur le Président du Plan obésité Mesdames et Messieurs les Préfets de départements

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a annoncé, par circulaire du 16 janvier 2013, le transfert de la procédure de labellisation « Bien manger, c'est l'affaire de tous ! » au niveau régional.

Dans cette nouvelle organisation, il est demandé au SRAL de la DRAAF/DAAF de gérer l'attribution du logo « Bien manger, c'est l'affaire de tous ! » auprès des structures et porteurs de votre région qui en feront la demande. Fil d'Ariane reliant les différentes actions mises en œuvre, ce logo témoigne de l'ambition politique de la France de valoriser la qualité de son alimentation et le savoir-faire de ses professionnels.

Cette nouvelle organisation, au plus proche des réalités de terrain, doit permettre au ministère de valoriser les actions les plus emblématiques et de favoriser les échanges de pratiques entre acteurs.

Vous voudrez bien trouver, ci-après, les lignes directrices destinées à une mise en œuvre harmonisée d'un comité de labellisation régional.

1. Périmètre de la labellisation

Toute action, outil ou structure s'inscrivant dans le PNA peut, par définition, bénéficier du logo et être labellisé.

Les actions peuvent porter sur un ensemble d'animations, de formations... Les outils recouvrent notamment les publications pédagogiques, les documents de promotion, les livres, les jeux… Les structures sont labellisables de par leur nature ou leur vocation (ex. projet de maisons de l'alimentation selon le référentiel national les concernant disponible sur la plateforme des régions).

Les porteurs de projet pourront ainsi faire valoir l'attribution du logo PNA auprès de leurs partenaires, comme la reconnaissance par le gouvernement de l'intérêt de l'action mise en œuvre.

Les actions inscrites dans vos plans régionaux de l'alimentation bénéficient, de facto, du logo « Bien manger, c'est l'affaire de tous ! ». Il en va de même des outils visant à promouvoir des actions que vous pilotez.

Cependant, les demandes de labellisation inter-régionales ou nationales continueront à être traitées au niveau national.

Conditions d'utilisation du logo : L'usage du logo se limite aux actions ou outils présentés au comité de labellisation et validés par le courrier de notification. Il n'est pas donné de manière globale et ne doit pas être utilisé pour une autre action du demandeur ou dans un autre cadre :

- Le logo peut être autorisé sur un site internet, à l'exclusion des forums et blogs dont le contenu ne peut être contrôlé.
- Il n'est pas autorisé sur des produits alimentaires ou faisant la publicité d'une marque. La structure qui demande le logo ne peut en aucun cas s'en prévaloir à des fins commerciales.
- Le logo n'est pas attribué pour une étude, sauf si celle-ci est réalisée dans le cadre d'un appel à projet régional ou national.

Cohérence avec le Programme National Nutrition Santé (PNNS) : dans le cas où l'action/l'outil fait référence à un ou plusieurs repères nutritionnels ou d'activité physique du PNNS, et que l'atteinte de ce repère est un objectif au moins aussi important que les autres objectifs de l'action, il est souhaitable que le demandeur du logo PNA sollicite également le logo PNNS. En effet, les objectifs de santé publique promus par le PNNS sont une des composantes de la politique de l'alimentation. Les deux logos peuvent être apposés côte à

côte pour une même action. Dans le cas où le PNNS n'est pas un objectif essentiel de l'action, seul le logo PNA sera apposé. Si l'action ou l'outil fait uniquement référence aux repères nutritionnels ou d'activité physique du PNNS, seul le logo PNNS sera attribué.

Cas particulier des évènements : les manifestations, salons et autres évènements relèvent du parrainage ou du patronage du Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Les demandes doivent lui être adressées par courrier, à l'adresse suivante : 78 rue de Varenne, 75007 Paris (une copie peut être adressée à la DICOM aux mêmes coordonnées).

2. Procédure et gouvernance

Je vous demande d'utiliser le formulaire établi par mes services en concertation avec les ministères impliqués, et disponible à l'adresse : http://alimentation.gouv.fr/logo-pna

La demande doit préciser à quel titre est sollicitée l'attribution du logo (action, outils, structure) et être signée du demandeur. Elle doit être accompagnée de tous les documents pour lesquels le logo est demandé (même à l'état de maquette dans le cas d'une demande très en amont).

Les actions ou structures pour lesquelles le logo est demandé doivent être achevées ou fonctionnelles.

Comité de labellisation : je souhaite la plus grande cohérence possible dans l'organisation entre le niveau régional et le niveau national, et une harmonisation des décisions.
Ainsi, il est souhaitable que la composition de ce comité intègre, outre des représentants de la DRAAF et des services de la communication, des représentants des autres directions régionales concernées par le PNA. Cette représentativité peut fluctuer en fonction des dossier soumis. Ce comité a vocation à se réunir régulièrement pour assurer une fluidité dans la gestion des dossiers.

Une fois que le comité de labellisation a statué sur son dossier, le porteur de l'action reçoit une notification écrite. Y est jointe une charte d'utilisation du logo PNA qui formalise les droits et obligations du bénéficiaire (jointe en annexe).

Cette charte doit être signée en deux exemplaires par le responsable du dossier et par le Directeur régional de l'agriculture. La procédure est finalisée par l'envoi du logo « Bien manger, c'est l'affaire de tous ! » en version électronique.

3. Communication et valorisation

Les actions labellisées et les évènements patronnés peuvent être valorisés sur le site « www.alimentation.gouv.fr ». Pour cela, il conviendra d'assurer un retour d'information au niveau national des actions que vous aurez labellisées après la tenue de chaque comité régional de labellisation, ainsi que celles que vous aurez inscrites dans vos plans régionaux de l'alimentation. Ces retours alimenteront le tableau national disponible sur la plate-forme extranet du PNA en région.

Vous voudrez bien me faire retour des éventuelles difficultés rencontrées.

Le Directeur Général de l'Alimentation

Signé Patrick DEHAUMONT

Mars 2013

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Dossier de demande d'attribution du logo du
Programme national pour l'alimentation
« Bien manger c'est l'affaire de tous »

Vous mettez en œuvre, dans une approche multi-partenariale, des outils ou des actions qui permettent :

l'accès du plus grand nombre à une alimentation de qualité,
de valoriser le patrimoine alimentaire et culinaire,
d'améliorer la qualité de l'offre alimentaire,
de transmettre aux jeunes générations le goût pour une bonne alimentation,

le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt vous propose d'être partenaire du Programme national pour l'alimentation (PNA) en vous attribuant le logo « Bien manger c'est l'affaire de tous » :

1. Recommandations générales

Le logo peut être attribué :

pour des outils pédagogiques, formations, livres,
pour des sites internet, à l'exclusion des blogs et forums de discussions,
pour des actions ou animations autres que évènementielles.

A ce titre, l'utilisation du logo PNA sera strictement réservée à l'outil pédagogique, le site internet ou l'action/animation pour lequel il a été sollicité.

- **à des structures ou fédérations d'acteurs qui mettent en œuvre des actions allant dans le sens du PNA.**

Pour les organismes à but non lucratif (associations, organismes à caractère public, collectivités territoriales), le logo peut être attribué à la structure pour l'ensemble de son action et, dans ce cadre, l'apposition du logo est possible sur tous les supports de communication.

L'attribution du logo à une structure commerciale est possible dans certaines limites :
- elle ne doit pas entraîner un effet direct sur la vente de ses produits,
- l'attribution du logo ne doit pas entraîner des comportements alimentaires contraires aux objectifs de santé publique.

Ce processus exclut l'apposition du logo directement sur des produits alimentaires
et la promotion d'une marque.

2. Procédure pour la demande d'attribution du logo PNA

La demande d'attribution doit être rédigée sur le formulaire disponible à l'adresse : http://alimentation.gouv.fr/logo-pna

La demande doit préciser à quel titre est demandée l'attribution du logo (action, outils, structure) et être signée du demandeur. Elle doit être accompagnée de tous les documents pour lesquels le logo est demandé (même à l'état de maquette dans le cas d'une demande très en amont). Les actions ou structures pour lesquelles le logo est demandé doivent être achevées ou fonctionnelles.

Le dossier de demande complet (comprenant le cas échéant les supports sur lesquels le logo sera apposé ou tout document illustrant la demande) est à adresser :

- à la **DRAAF** de votre région (coordonnées disponibles sur http://alimentation.gouv.fr/pna, pour les **organismes à caractère régional**,

- au ministère chargé de l'agriculture, ***DGAL/SDPAL/BPPAL/Demande d'attribution du logo PNA,* 251, rue de Vaugirard, 75732 PARIS cedex 15** *ou à l'adresse mél suivante :* programme-national-pour-l-alimentation@agriculture.gouv.fr, pour les actions mises en œuvre par des **organismes à caractère national,**

Une fois que le comité de labellisation a statué sur son dossier, le porteur de l'action reçoit une notification écrite. Y est joint une charte d'utilisation du logo PNA qui formalise les droits et obligations du bénéficiaire. Cette charte doit être signée en deux exemplaires par le responsable du dossier et par le Directeur de la DRAAF ou de la DGAL. La procédure est finalisée par l'envoi du logo en version électronique.

L'usage du logo se limite aux actions ou outils présentés au comité de labellisation et validés par le courrier de notification. Il n'est pas donné de manière globale et ne doit pas être utilisé pour une autre action du demandeur ou dans un autre cadre :

- Le logo peut être autorisé sur un site internet, à l'exclusion des forums et blogs dont le contenu ne peut être contrôlé.
- Il n'est pas autorisée sur des produits alimentaires ou faisant la publicité d'une marque. La structure qui demande le logo ne peut en aucun cas s'en prévaloir à des fins commerciales.
- Le logo n'est pas attribué pour une étude, sauf si celle-ci est réalisée dans le cadre d'un appel à projet régional ou national,
- L'obtention du logo PNA n'entraine aucune attribution de subvention.

Cohérence avec le PNNS : Dans le cas où l'action/l'outil fait référence à un ou plusieurs repères nutritionnels ou d'activité physique du Programme National Nutrition Santé, et que cette référence est un objectif au moins aussi important que les autres objectifs de l'action, il serait souhaitable que le porteur de la demande de logo PNA sollicite également le logo PNNS. En effet, les objectifs de santé publique promus par le PNNS sont une partie des composantes de la politique de l'alimentation. Les deux logos peuvent être apposés côte à côte pour une même action.

Dans le cas où le PNNS n'est pas un objectif essentiel de l'action, seul le logo PNA sera apposé.

Si l'action ou l'outil fait uniquement référence aux repères nutritionnels ou d'activité physique du PNNS, seul le logo PNNS sera attribué

Cas particulier des « évènements » : Les manifestations telles que fêtes, colloques, salons et autres évènements relèvent du patronage du Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Les demandes doivent lui être adressées par courrier.

Mars 2013

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Demande d'attribution du logo
Programme national pour l'alimentation

Intitulé de l'action présentée : ……

Demande d'attribution du logo PNA

pour une action	Oui	Non
pour un/des outil(s)	Oui	Non
pour la structure	Oui	Non

Coordonnées précises de la personne responsable de la demande

Nom, prénom :

Fonction :

Adresse postale :

Adresse mèl :

n° de téléphone :

Raison sociale :

Résumé de l'action (en 5 ou 6 lignes)

Objectif(s) visé(s)

Descriptif détaillé de l'action : (décrire précisément l'action et joindre tout document qui permet de compléter la compréhension de l'action)

☐ **L'action ou l'outil fait référence à un impact sur la santé,** vous devez solliciter également l'attribution du logo PNNS (http://www.sante.gouv.fr/le-logo-et-ses-conditions-d-utilisation.html), **conformément aux lignes directrices relatives à l'attribution du logo PNA**.

Descriptif des supports sur lesquels le logo sera apposé (joindre un exemplaire des supports papier)

Mode de diffusion ou de présentation des supports (presse, audio-visuel, document affiché etc...)

Échelle territoriale de l'action (nationale, régionale, locale) :

Existence d'une méthode de démultiplication de l'action à l'échelle régionale ou nationale (préciser)

Date possible de valorisation :

Autorisation de l'inscription de l'action ou de l'évènement dans la base de données du ministère :

Oui ☐ Non ☐

Autorisation pour la publication des supports labellisés dans la base de données du ministère :

Oui ☐ Non ☐

et je transmets les visuels sous format .pdf

Date :

Signature du demandeur :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Charte d'engagement pour l' attribution du logo « Bien manger, c'est l'affaire de tous ! » Programme national pour l'alimentation (PNA)

Préambule :

En France, des milliers d'acteurs (associations, professionnels et collectivités) se mobilisent au quotidien pour nous faire mieux apprécier et connaître le contenu de nos assiettes.

Qu'il s'agisse d'éducation au goût, de transmission de savoirs culinaires entre générations, de découverte des produits, des territoires et des hommes qui les façonnent, l'alimentation est un véritable bien sociétal.

La Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche a initié la création, pour la première fois en France, d'un programme national pour l'alimentation pour mobiliser tous les partenaires qui œuvrent en faveur de la qualité de l'alimentation des français.
Qu'il s'agisse d'acteurs institutionnels (y compris dans les domaines de l'agriculture, de la pêche, de la santé, de la consommation, de l'environnement, du tourisme, de l'éducation...) ou de partenaires associatifs et privés, tous peuvent se mobiliser et mettre en avant leurs initiatives au travers d'une même charte, d'un slogan « Bien manger, c'est l'affaire de tous ! » et d'un visuel commun.

Article 1 : Objet de la charte :

Toute personne physique ou morale porteur d'un projet s'inscrivant dans le cadre du programme national pour l'alimentation (Article L230-1 du Code rural et de la pêche maritime) peut solliciter auprès du ministère chargé de l'alimentation l'utilisation du logo PNA.
Le demandeur se voit attribuer le droit d'utiliser le logo PNA s'il respecte les conditions définies par cette charte.

Article 2 : Constitution du logo :

Le logo PNA est le suivant :

ou

Il est constitué d'une image (une fourche et une fourchette dans un rond vert surmonté d'un tracteur bleu et de personnages violet, jaune orangé et rose). Cette image est placée au dessus ou à côté du texte : « Bien manger, c'est l'affaire de tous ! ».

Article 3 : Modalités d'attribution du logo

Vous avez déposé un dossier de demande, examiné par un comité de labellisation qui a statué sur la compatibilité du projet avec le PNA et sur son envergure.

Vous avez reçu une notification par courrier, auquel est joint cette charte d'engagement et une convention d'attribution (en annexe) à signer en double exemplaire.

Article 4 : Structures ou actions attributaires

Le logo a été attribué :

- **A une structure labellisable de par sa nature ou sa vocation (association, organisme public, collectivité territoriale, maison de l'alimentation)**

le logo peut être attribué à la structure pour l'ensemble de son action. Dans ce cadre, le logo pourra être apposé (sauf cas expressément précisé) sur tous les supports de communication.

- **pour des actions, des animations, des formations...**
- **des outils pédagogiques, publications de promotion, livres...**
- **pour des sites internet, à l''exclusion des blogs et forums de discussions.**

l'utilisation du logo PNA sera strictement réservé pour l'outil pédagogique, le site internet ou l'action/animation pour lequel il aura été attribué.
Dans ce cas de figure, les porteurs peuvent être aussi tout type d'entreprises ou sociétés relevant du droit privé.

En aucun cas le logo ne pourra être apposé directement sur des produits alimentaires ou faire la promotion d'une marque.

En cas du non respect de ce cadre de communication, le ministère se réserve le droit de retirer l'attribution du logo à la structure ou à l'opération/action. Le porteur de projet ne pourra plus se prévaloir du logo et sera alors dans l'obligation de le retirer de ses support et de sa communication.

Article 5 : Durée de l'attribution

- Cas de l'attribution du logo à une **structure :**

Le droit d'utilisation du logo est accordé pour une période maximale de 2 ans, à compter de la signature de la présente convention.

Le bénéficiaire pourra solliciter le prolongement de la durée d'attribution en adressant au plus tard 2 mois avant la fin de la période d'autorisation une demande au ministère chargé de l'alimentation. Cette demande de prolongation sera examinée comme la demande initiale.
Dans le cas contraire, le bénéficiaire devra retirer le logo de ses supports.

Si le bénéficiaire de l'attribution est amené à arrêter l'utilisation du logo avant la fin de la période pour laquelle il a reçu l'autorisation, il serait souhaitable qu'il en informe le ministère chargé de l'alimentation dans les meilleurs délais.

- Cas de l'attribution du logo pour une **opération** :

L'autorisation d'utilisation du logo est limitée à la durée de l'opération qui aura été précisée par le bénéficiaire dans sa demande d'attribution .

L'arrivée du terme mettra automatiquement fin à l'autorisation d'utilisation du logo, qui devra être retiré sans délai par le bénéficiaire.
Dans le cas de documents édités, le logo pourra être utilisé jusqu'à épuisement des stocks.

Article 6 : Engagements de l'attributaire

L'attribution du logo est soumise au respect d'un cadre de communication. Le demandeur s'engage à :

Valoriser le soutien du ministère et les actions éventuelles de celui-ci durant l'opération en mentionnant notamment le site www.alimentation.gouv.fr et lorsque l'outil ou le site le permet un renvoi vers le lien http://alimentation.gouv.fr/pna
Faire systématiquement valider par le ministère chargé de l'alimentation ou la DRAAF l'emplacement où sera apposé le logo sur les supports.
Autoriser le ministère à une utilisation libre de droits des supports et contenus de communication du ou des partenaires, ou le cas échéant permettre au ministère de valoriser le partenariat avec la structure.
Respecter la charte graphique du logo « Bien manger, c'est l'affaire de tous ! »
Ne pas apposer le logo sur des documents et des supports pédagogiques portant des marques publicitaires ou d'enseignes et qui sont destinés à des enfants

Article 7 : Engagements du ministère chargé de l'alimentation

Le ministère s'engage à valoriser l'action dans les outils du communication du ministère, en particulier, sur le site www.alimentation.gouv.fr.

Article 8 : Propriété intellectuelle

La transmission du logo par le ministère est consentie pour l'utilisation décrite dans le dossier de demande d'attribution et précisée par le courrier de notification, et ne saurait en aucun cas être considérée comme une quelconque cession des droits de propriété intellectuelle des marques, logos et visuels dont le ministère demeure le propriétaire exclusif.

Il en va de même pour les contenus de l'attributaire qui pourraient être utilisés par le ministère pour valoriser les actions de l'attributaire.

Cette utilisation est consentie pour la durée fixée par la présente charte.

Article 9 : Garanties

Les Parties se garantissent mutuellement la jouissance paisible des droits d'utilisation consentis au titre des présentes.

Le ministère garantit l'originalité du logo de telle sorte que l'attributaire ne puisse, en aucun cas, être inquiété par des tiers et que sa responsabilité ne puisse être mise en cause lors de l'utilisation du logo dans les conditions exposées aux présentes.

Article 10 : Loi applicable et juridiction compétente

La présente charte est régie par la loi française.

En cas de litige ou de contestation relatif à la formation, l'exécution ou l'interprétation de la présente charte, les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leur différend.

En cas de désaccord persistant, les différents éventuels pourront être portés devant la juridiction compétente du ressort de Paris.

Article 11 : Financement

L'attribution du logo PNA ne donne pas de droit particulier financement.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

CONVENTION D'ATTRIBUTION

Je, soussigné(e),

Titre :

représentant la structure :

Adresse :

Téléphone :

m'engage à respecter la charte d'attribution du logo « Bien manger, c'est l'affaire de tous ! »

pour l'action intitulée : ….....

Fait à …....., en deux exemplaires originaux, le .....

L'attributaire, Le directeur général de l'Alimentation,